

L'an deux mil quatorze, le 28 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni, Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

Mme RENARD Marie-Pierre excusée

M. STIENNE Christophe a été nommé secrétaire de séance

1746 Election du maire

Le conseil a procédé à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des Communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	1
Nombre de suffrage exprimés :	13
Majorité absolue :	7

M. MAYEUX Bernard ayant obtenu 13 voix, la majorité absolues étant atteinte, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

1747 Nombre de poste d'adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à QUATRE, le nombre de postes d'adjoints au maire.

Le conseil a ensuite procédé à l'élection des adjoints dans les mêmes formes que pour l'élection du maire. Les résultats ont été les suivants :

1er adjoint	M. PONT Jean-Paul	a obtenu 13 voix	1 bulletin nul	élu
2ème adjoint	M. HERVET Christian	a obtenu 14 voix		élu
3ème adjoint	Mme DAGNIAUX Isabelle	a obtenu 13 voix	1 bulletin nul	élue
4ème adjoint	M. WILLEFERT Thierry	a obtenu 13 voix	1 bulletin nul	élu

1748 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- FIXE, à compter du 28/03/2014, le taux des indemnités des élus calculés en conformité avec les articles L.2123-23 & L.2123-24 du C.G.C.T. ainsi qu'il suit :

Maire : 31% de l'indice 1015 (soit 1 178.46 brut)

Adjoints : base de référence taux maximal 8.25% de l'indice 1015 ;

Soit respectivement :

-1^{er} adjoint : 8.25% - 2ème : 8.25% - 3ème & 4ème adjoints : 6.60% de l'indice 1015 ;

Elles seront revalorisées automatiquement lors des revalorisations légales des agents de l'Etat par simple inscription des crédits suffisants au compte 6531 du budget de la commune.

1749 Délégations d'attributions du Conseil municipal du Maire

M. le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 pour les zones U et AU ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants ;

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 1 500€ ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ ;

20° D'exercer, au nom de la commune pour les zones U et AU, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.204-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **AUTORISE** M.PONT Jean Paul, 1^{er} adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

1750 Délégués du conseil au CCAS

M. le Maire rappelle le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000.

Il invite le conseil municipal à élire ses délégués au C.C.A.S après en avoir fixé le nombre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXE** à 8 le nombre de ses délégués à élire à la commission administrative du C.C.A.S.

- **PROCEDE** en son sein à l'élection de ces délégués.

Sont ainsi désignés :

M. REYBAUT Jean Pierre, Mme PREAT Marie Josée, Mme RENARD Marie Pierre, Mme DUBOIS Sylvette, M. PONT Jean Paul, M. BENOIT Dany, Mme DAGNIAUX Isabelle & Mme LAFORGE Maire Claire.

1751 Délégué pour la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un représentant pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-**DESIGNE** M. WILLEFERT Thierry en tant que délégué de la commune à la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.

1752 Délégué du Conseil au Conseil d'école

M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un représentant au conseil d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. ZAWADZKI Julien en tant que délégué du conseil municipal au conseil d'école.

1753 Délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI

M. le Maire fait part au Conseil qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. MAYEUX Bernard en tant que délégué du Syndicat Intercommunal AGEDI.

1754 Délégué au CNAS

M. le maire fait part au Conseil qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente au CNAS, de désigner le délégué (élu).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. MAYEUX Bernard en tant que délégué au CNAS.

1755 Commission Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

- **ELIT M. MAYEUX** Bernard président de la commission d'appel d'offres ;
- **ELIT M. PONT** Jean Paul, **M. HERVET** Christian et **Mme DAGNIAUX** Isabelle en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- **ELIT M. REYMBAUT** Jean Pierre, **M. WILLEFERT** Thierry et **M. DOMONT** Xavier en tant que membres suppléants ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur le même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement ce dernier ;
- **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

1756 Formation des commissions municipales

Le conseil forme les commissions telles que ci-dessous :

1 - BUREAU MUNICIPAL : Prépare les décisions de Conseil municipal et notamment en matière de finances, assure le suivi de la préparation budgétaire et de l'exécution du budget.

Président : M. MAYEUX Bernard, Maire

Membres : M. PONT Jean Paul, M. HERVET Christian, Mme DAGNIAUX Isabelle, M. WILLEFERT Thierry

La secrétaire de Mairie : Mme ROUSSELLE Virginie

La Trésorière : Mme DUPONT Lucie

2 - COMMISSION ACHATS : La commission prépare les achats de gros matériels et négocie les contrats de prestation de services

Président : M. REYMBAUT Jean Pierre

Membres : Mme DAGNIAUX Isabelle, Mme LAFORGE Marie Claire, M. HERVET Christian, M. JOSSON Frédéric

Membre associé non élu : M. DAGNIAUX Bruno

3 - COMMISSION APPEL D'OFFRES : La commission procède à l'adjudication des marchés publics (*délibération 1755 ci-dessus*)

Président : M. MAYEUX Bernard, Maire

Membres : M. PONT Jean Paul, M. HERVET Christian, Mme DAGNIAUX Isabelle

Suppléants : M. REYMBAUT Jean Pierre, M. WILLEFERT Thierry, M. DOMONT Xavier

4 - COMMISSION SPORTS ET LOISIRS : La commission assure la gestion des installations du Camping municipal de la sablière et du terrain de sports.

Président : M. ZAWADZKI Julien
Membres : M. STIENNE Christophe, M. JOSSON Frédéric, M. REYMBAUT Jean Pierre
Membres associé non élu : Mme LEDENT Régine

5 - COMMISSION TRAVAUX : La commission prépare les dossiers des travaux d'investissement et en assure le suivi. Elle est responsable des entretiens des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux.

Président : M. PONT Jean Paul
Membres : Mme DAGNIAUX Isabelle, M. JOSSON Frédéric, M. REYMBAUT Jean Pierre, M. BENOIT Dany, M. WILLEFERT Thierry, Mme DUBOIS Sylvette
Membres associés non élus : M. DAGNIAUX Bruno, M. RENARD Christian

6 - COMMISSION ESPACES VERTS : La commission assure le suivi de l'entretien des espaces verts, des zones humides. Conduit la politique de fleurissement dans le village.

Présidente : Mme DAGNIAUX Isabelle
Membres : Mme LAFORGE Marie Claire, Mme RENARD Marie Pierre, M. REYMBAUT Jean Pierre
Membres associés non élus : Mme LEDENT Régine, Mme GRABE Annie

7 - COMMISSION COMMUNICATION : La commission a la responsabilité de l'information dans le village (bulletins municipaux, Brefs, Vœux du maire). Elle assure les relations avec la presse.

Président : M. HERVET Christian
Membres : M. ZAWADZKI Julien, Mme LAFORGE Marie Claire, M. REYMBAUT Jean Pierre
Membres associés non élus : M. DETOURNAY Francis, M. PECQUEUR Robert, M. DEBERT Christian

8 - COMMISSION SITE INTERNET : La commission a la responsabilité de la mise à jour du Site internet

Président : M. WILLEFERT Thierry
Membres : M. REYMBAUT Jean Pierre, M. ZAWADZKI Julien
Membres associés non élus : M. DETOURNAY Francis, M. DEBERT Christian

9 - COMMISSION SECURITE : La commission réfléchit à l'amélioration de la sécurité routière dans la commune

Président : M. WILLEFERT Thierry
Membres : M. PONT Jean Paul, Mme LAFORGE Marie Claire, M. JOSSON Frédéric, M. STIENNE Christophe

10 - COMMISSION URBANISME : Dans la continuité du PLU, la commission s'occupe des différents projets à réaliser.

Président : M. MAYEUX Bernard, Maire
Membres : M. PONT Jean Paul, M. HERVET Christian, Mme DAGNIAUX Isabelle, M. WILLEFERT Thierry, M. DOMONT Xavier
Membre associé non élu : M. DEBERT Christian

11 - COMMISSION PETIT MARAIS : La commission assure la gestion des installations du Petit Marais

Président : M. JOSSON Frédéric
Membres : M. STIENNE Christophe, M. BENOIT Dany, M. WILLEFERT Thierry
Membre associé non élu : M. GREBERT Michel

12 - COMMISSION VIE SCOLAIRE : La commission organise la vie périscolaire (garderie, cantine, rythmes scolaires)

Présidente : Mme LAFORGE Marie Claire

Membres : M. ZAWADZKI Julien, Mme PREAT Marie Josée, M. PONT Jean Paul, M. HERVET Christian, Mme DAGNIAUX Isabelle, M. WILLEFERT Thierry

Membre associé non élu : Mme MORELATO Céline

13 - COMMISSION CULTURE : La commission est en charge de l'animation culturelle dans le village

Présidente : Mme RENARD Marie Pierre